



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

POLITIQUE CADRE SUR LA
GOVERNANCE FINANCIÈRE

Adoption le 24 septembre 2024
Entrée en vigueur le 24 septembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

1	DÉFINITIONS.....	5
2	ORIGINE DE LA POLITIQUE.....	7
3	VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE	7
3.1	<i>Structure de gouvernance financière</i>	8
3.2	<i>Encadrement et processus</i>	8
3.3	<i>Système d'administration financière</i>	8
3.4	<i>Règles relatives à l'éthique</i>	9
4	PORTÉE DE LA POLITIQUE	9
5	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	10
5.1	<i>Katakuhimatsheta est responsable de :</i>	10
5.2	<i>Le Comité des finances et d'audit est responsable de :.....</i>	10
5.3	<i>La Direction générale est responsable de :.....</i>	10
5.4	<i>La direction responsable de l'administration et des finances est responsable de :.....</i>	10
6	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION	10
	ANNEXE 1 RÉFÉRENCES	11





1 DÉFINITIONS

Cadre de gouvernance :

Recueil d'information sur toutes les structures de gouvernance, de gestion et d'administration qui précise l'organigramme, la composition de chaque structure, les rôles et responsabilités, les liens entre elles et les postes de gouvernance, les procédures et politiques et tout autre document pertinent.

Le *Cadre de gouvernance* est appelé Guide d'exploitation dans la Loi sur l'administration financière, article 76.

Encadrement :

Terme générique désignant une loi, un règlement, un code, une politique, une directive ou toute autre forme de règle édictée par *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*.

Katakuhimatsheta :

Conseil des élus, faisant référence à l'entité ou l'institution qu'il représente.

Pekuakamiulnuatsh :

Inuatsh du Pekuakami (pluriel).

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan :

Organisation politique et administrative de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh*. Cette dénomination désigne le gouvernement transitoire des *Pekuakamiulnuatsh*.

Politique gouvernementale :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un enjeu de la *Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* et qui guide l'action ou la réflexion de la collectivité et ses institutions.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.



L'adoption d'une *politique gouvernementale* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Politique organisationnelle :

Ensemble de principes et d'énoncés indiquant la ligne de conduite et les visées portant sur un thème pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* et qui guide son action ou sa réflexion.

Elle est de type cadre lorsque les objectifs sont généraux et servent à coordonner les activités dans un domaine. Elle est de type sectoriel lorsque les objectifs sont spécifiques à un sujet et elle peut découler d'une politique cadre.

L'adoption d'une *politique organisationnelle* relève de l'autorité de *Katakuhimatsheta*.

Première Nation des Pekuakamiulnuatsh :

Nom légal de la bande tel qu'inscrit au Système d'inscription des Indiens du gouvernement du Canada.

Société apparentée :

Société dans laquelle *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* détient 100% des actions.

Système d'administration financière :

Ensemble d'éléments financiers organisés et structurés qui forme un tout fonctionnant de manière unitaire.



2 ORIGINE DE LA POLITIQUE

En 2011, *Katakuhimatsheta* s'inscrit sous la Loi sur la gestion financière des Premières Nations et adopte en 2013 la Loi sur l'administration financière. Cette Loi, renforce nos mécanismes de gouvernance par la mise en place d'un *système d'administration financière* rigoureux. Elle donne également accès à des financements à des taux préférentiels favorisant ainsi une plus grande autonomie financière.

L'adoption de la Loi sur l'administration financière s'inscrit dans la volonté de *Katakuhimatsheta* d'assurer la pérennité de la Première Nation et de ses institutions.

La vision organisationnelle de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* maintient cette volonté en encourageant des pratiques axées sur la coresponsabilité, une organisation en réseau, tout en maintenant une approche centrée sur les besoins, le dialogue et l'ajustement mutuel. Cette vision nous invite aussi à réviser, développer et mettre en œuvre des *encadrements* et des mécanismes de gouvernance fondés sur l'efficacité, la transparence, l'intégrité, la participation et l'amélioration continue.

3 VISÉES ET ATTENTES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

La Politique sur la gouvernance financière, *politique organisationnelle* de type cadre, a été développée en tenant compte des visées et enjeux identifiés auprès des différents intervenants de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*. Elle prend également en considération les normes du Conseil de gestion financière des Premières Nations et les exigences de la Loi sur l'administration financière.

En matière de gouvernance financière, pour *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*, les défis à relever sont nombreux:

- Appropriation et déploiement des pouvoirs et compétences vers l'autonomie gouvernementale;
- Gouvernance locale impliquant le partage des responsabilités et la participation citoyenne;
- Engagement et la complémentarité des différents intervenants
- Règles et pratiques claires et transparentes en matière d'administration financière et une conduite irréprochable.

Du côté de la Loi sur l'administration financière, les défis sont :

- Saine gouvernance;
- Fonctions et délégations d'autorité claires;
- Contrôle interne accentué en matière de finances publiques.



Dans sa Politique sur la gouvernance financière, *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan* se donne quatre objectifs pour lesquels il précise ses attentes.

3.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

OBJECTIF :

Maintenir une structure en matière de gouvernance, d'administration et de système financier de manière à favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité de l'organisation et de ses *sociétés apparentées*.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Organigramme et un *cadre de gouvernance* disponible;
- Rôles et responsabilités complémentaires et communiqués;
- Concertation des intervenants internes et externes;
- Relations interservices et intersociétés définies;
- Organisation en réseau responsabilisante.

3.2 ENCADREMENT ET PROCESSUS

OBJECTIF

Agir en bon gouvernement en se dotant de règles pour créer, réviser et publier des textes législatifs, des politiques ou tout autre encadrement qui reflètent les pratiques acceptées en matière d'administration financière.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Règles claires et définies;
- Processus décisionnel documenté et diffusé;
- Façons de faire sur la publication des *encadrements* établies et communiquées;
- Participation citoyenne définie;
- Processus appliqué sur la révision et le développement des *encadrements*.

3.3 SYSTÈME D'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

OBJECTIF :

Maintenir un *système d'administration financière* efficace et efficient favorisant la transparence, la participation, la reddition de comptes des différents intervenants de la Loi et une plus grande surveillance financière dans le déploiement et



l'appropriation des responsabilités, pouvoirs et compétences en matière financière.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Autonomie financière croissante;
- Participation citoyenne définie;
- Intervenants responsables;
- Plus grande surveillance financière;
- Système efficace et efficient en matière d'administration financière.

3.4 RÈGLES RELATIVES À L'ÉTHIQUE

OBJECTIF :

Veiller à ce que les règles d'éthique visant les membres de *Katakuhimatsheta*, dirigeants, employés ou tout autre intervenant qui participe à l'administration financière de la Première Nation soient observées.

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Conduite irréprochable;
- Règles d'éthique claires;
- Gestion des conflits d'intérêts;
- Mécanisme de traitement et l'application de sanctions en cas de défaut;
- Protection des dénonciateurs.

4 PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette Politique sur la gouvernance financière s'adresse et s'applique aux élus, aux gestionnaires, à tout le personnel, aux membres du Comité des finances et d'audit et aux *sociétés apparentées*.

D'autre part, elle concerne les comités ou les conseils qui ont des responsabilités financières, les partenaires, les mandataires, les consultants, les entrepreneurs, les organismes, les groupes communautaires et la population.



5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

5.1 KATAKUHIMATSHETA EST RESPONSABLE DE :

- Approuver les politiques, procédures ou directives de *Katakuhimatsheta* relatives à toute question se rapportant à l'administration financière;
- Approuver les budgets et les états financiers;
- Nommer les membres, le président et le vice-président du comité des finances et d'audit;
- Approuver les emprunts.

5.2 LE COMITÉ DES FINANCES ET D'AUDIT EST RESPONSABLE DE :

- Fournir des conseils et des recommandations et d'assister *Katakuhimatsheta* dans son processus décisionnel à l'égard de l'administration financière de la Première Nation.

5.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion de tous les aspects relatifs au *système d'administration financière* incluant la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de *Pekuakamiulnuatsh Takuhikan*;
- Développer, réviser, communiquer et veiller à l'application de la présente politique, responsabilités confiées par *Katakuhimatsheta*.

5.4 LA DIRECTION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES EST RESPONSABLE DE :

- Assurer la gestion quotidienne du *système d'administration financière*.

6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DATE DE RÉVISION

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par *Katakuhimatsheta*, soit le 24 septembre 2024, et sera minimalement révisée à chaque 5 ans.



ANNEXE 1 RÉFÉRENCES

La liste des encadrements utilisés à titre de référence concernant la gestion de l'information est disponible dans le Cadre de gouvernance.



HISTORIQUE

POLITIQUE CADRE SUR LA GOUVERNANCE FINANCIÈRE

Création : 15 mai 2018

Révisions : 24 septembre 2024

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

